

# Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

Site Internet AMELI.FR  
Compte Professionnel de Santé

## DECISION

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi 2004-801 du 6 août 2004,

Vu la Loi N°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu l'ordonnance N°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'avis de la CNIL en date du 7 octobre 2004 relative au site internet AMELI.FR (AT046245),

Vu l'avis de la CNIL en date du 24 mars 1998 relative au Fichier National des Professionnels de Santé (délibération N°98-28, DA N°534128),

Vu l'avis de la CNIL en date du 30 novembre 2006 (DA N°1030900 - AT061075),

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ouvre sur son site Internet AMELI.FR, un espace Compte Professionnel de Santé en ligne.  
Les Professionnels de Santé et fournisseurs peuvent interroger les informations administratives qui sont détenues par les Caisses dans leurs fichiers, ainsi que les données de paiement les concernant et des informations concernant leurs patients.

### Article 2

Les informations interrogées sont issues du Fichier National des Professionnels de Santé, du Référentiel Individu et des fichiers de remboursement des Caisses.

